

2017_CT2_143

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subventions pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 23 mars 2017

07_1_01

■ Demande de subventions pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 30 mars 2017



■ Demande de subventions pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 a approuvé par la délibération n° CSGE 0007-1000/16/BM, une première demande de subvention auprès de partenaires institutionnels pour la réalisation de l'Aréna du Pays d'Aix. Le Conseil Départemental n'ayant pas délibéré avant la fin de l'année 2016, malgré la complétude du dossier, il convient de délibérer à nouveau pour le solliciter au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à solliciter des aides financières pour la réalisation de l'Aréna du Pays d'Aix située à Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

1. Objet de l'opération

Une étude réalisée par le Cabinet Algoé en novembre 2010 a confirmé l'opportunité d'implanter une salle de grande jauge sur le territoire du Pays d'Aix. La délibération n°2010_A207 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 10 décembre 2010 a validé le principe de son implantation sur le territoire.

L'intérêt communautaire de ce projet a été reconnu par la délibération n°2013_A305 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013, approuvant ainsi le projet de construction d'un équipement sportif de type « Palais des Sports / Aréna » sur le territoire du Pays d'Aix.

Le programme général et le coût global de l'opération de 67 085 641€ TTC ont été approuvés lors de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 (délibération n°2014_A175).

L'intérêt général du projet a été déclaré lors du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 (délibération n°2015_A267).

Un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal validé par le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016, délibération n°CSGE 008-1001/16/BM, intègre les aménagements routiers correspondant aux travaux d'accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire (RD 55/Chemin Vera) pour un montant de 750.000 € HT, soit 900.000 € TTC, ce qui porte la totalité du coût de l'opération à 67.985.641 € TTC.

2. Objectifs poursuivis

La construction de l'équipement a été confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" suivant une procédure de conception-réalisation. Un jury réuni le 26 février 2015 a retenu le groupement constitué par l'entreprise FAYAT, associé aux architectes AUER / WEBER / GULIZZI.

L'Aréna du Pays d'Aix, implantée dans le quartier des 3 Pigeons, à Luynes, intègre en outre au programme la construction d'un pôle d'échanges ainsi que les infrastructures de desserte afférentes. Cette Aréna comprendra une salle multifonctionnelle de 3 500 à 8 500 places, permettant d'accueillir des événements sportifs, culturels et économiques, mais également une salle annexe dédiée à l'accueil des entraînements du club résident, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH), ainsi qu'à divers types d'événements, sportifs ou non.

La conception de l'Aréna repose sur les axes forts de conception fonctionnelle :

- La volonté d'organiser les différents accès du bâtiment sur deux niveaux différents et sur des façades opposées afin de dissocier les flux techniques de ceux du public.
- La constitution « d'un chaudron » en deux parties séparées, superposées et clairement identifiables permettant d'utiliser la salle en ayant toujours le sentiment que celle-ci est remplie quel que soit le type d'activité, de sport, de spectacle proposé. Cette organisation en deux couronnes distinctes est complétée par une conception à géométrie variable (tribunes télescopiques) qui permet une très grande variation d'activité.
L'ensemble des espaces destinés à recevoir le public VIP est organisé entre le chaudron et la salle annexe avec des vues privilégiées sur ces deux espaces et ouvert sur deux grands patios et une terrasse à l'arrière du bâtiment. Un accès spécifique pour ce public et la possibilité de connecter ce public au niveau bas, vers les joueurs, parachèvent cette offre de service.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_143-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- Le club est accueilli dans un espace à l'intérieur du bâtiment. Tous les locaux du club sont organisés de manière à pouvoir fonctionner de manière totalement séparée avec une entrée et des circulations propres tout en conservant des connexions vers les autres parties du bâtiment.
- Une brasserie fonctionne de manière indépendante avec une entrée au sud-ouest du parvis ouvert sur une ripisylve.
- Le rez-de-chaussée bas est organisé autour des deux salles, chaudron et salle annexe, et comporte de très larges circulations. Cette organisation laisse imaginer d'autres possibilités d'activité, pour des événements autres que ceux demandés initialement au programme.

L'Aréna offre une modularité importante et autorise la réalisation de manifestations sportives très différentes comme le handball, le basket-ball, le tennis, le hockey sur glace ou encore la boxe, des manifestations culturelles, des spectacles de variétés, de rock, de danse, des comédies musicales et enfin permet d'activer le bâtiment en véritable centre de congrès pour recevoir des séminaires, des conférences, des soirées privées, ...

Pour les sports, les configurations sont les suivantes :

- Handball grande jauge pour une capacité de 6030 spectateurs.
- Handball demi-jauge pour une capacité de 3528 spectateurs.
- Basket-ball grande jauge pour une capacité de 6292 spectateurs.
- Basket-ball demi-jauge pour une capacité de 3860 spectateurs.
- Une configuration tennis pour une capacité de 6738 spectateurs.
- Une configuration hockey sur glace pour une capacité de 5218 spectateurs.
- Une configuration boxe pour une capacité de 7378 spectateurs.

Les configurations pour le spectacle offrent une grande flexibilité avec trois positions de scène :

- une position centrale sur le parterre,
- une position latérale,
- une position longitudinale.

Ces trois positions permettent d'accueillir des spectacles très divers et d'activer tout ou partie des loges et des places VIP si nécessaire.

Les configurations sont les suivantes :

- Une petite configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 2431 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène latérale en public assis pour une capacité de 3294 spectateurs.
- Une grande configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 4705 spectateurs.
- Une grande configuration scène latérale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 6854 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène centrale en public assis pour une capacité de 4932 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public assis pour une capacité 7378 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 8505 spectateurs.
- Une configuration moyenne, scène longitudinale en public assis, pour une capacité de 2848 spectateurs.
- Une grande configuration scène longitudinale en public assis pour une capacité de 3794 spectateurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- Une grande configuration scène longitudinale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 4889 spectateurs.

La salle annexe, dédiée en priorité aux entraînements du PAUC Handball offre une capacité de 500 places extensible à 1000 places avec des gradins mobiles et 2000 places avec des gradins démontables.

Il convient de noter que le coût de l'opération hors frais d'honoraires de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est estimé à 65.047.716 € TTC, soit 54.206.430 € HT.

La livraison de l'équipement est prévue fin 2017.

3. Durée de l'opération

Les études afférentes au projet se sont déroulées de juillet 2015 à juillet 2016. L'ordre de service de début des travaux a été prononcé le 28 décembre 2015 avec prise d'effet au 4 janvier 2016. L'ouverture au public est programmée en octobre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel révisé de cette opération est estimé à 54.206.430 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Assiette prise ne compte pour le subventionnement	Taux sollicités sur l'assiette	Montants sollicités	% du coût total de l'opération
MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	54 206 430 €	68,26 %	36 998 993 €	68,26 %
ETAT – CNDS	54 206 430 €	11,89 %	6 446 324 €	11,89 %
CONSEIL RÉGIONAL PACA	54 206 430 €	10 %	5 420 643 €	10 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE	30 382 306 €* 30 382 306 €	17,58 %	5 340 470 €	9,85 %
TOTAL	/	/	54 206 430 €	100 %

* Au regard de son règlement intérieur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône assait le pourcentage de sa participation financière sur l'assiette du montant des travaux restant à réaliser soit 30.382.306 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A207 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix 10 décembre 2010 validant le principe d'implantation d'une Aréna sur son territoire ;
- La délibération n°2013_A305 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 approuvant l'intérêt communautaire de ce projet ainsi que le projet de construction d'un équipement sportif de type « Palais des Sports / Aréna » sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2014_A175 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 approuvant le programme général et le coût global de l'opération s'élevant à 67 085 641€ TTC ;
- La délibération n°2015_A267 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 déclarant l'intérêt général du projet ;
- La délibération n° 2013_A225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 créant l'Autorisation de Programme n° DI 476 AP2 de 60 millions d'euros relative à la construction de l'Aréna du Pays d'Aix à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° 2014_A240 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 approuvant l'augmentation de 12.086 000 euros l'Autorisation de Programme n° D1 476 AP2 relative à la construction de l'Aréna du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : construction de l'Arena du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_143-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère

Article 1:

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2:

La recette correspondante sera inscrite au Budget 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement Opération 476 - Autorisation de Programme n° DI 476 AP2.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subventions pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	3
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - L'ENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_143-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :